

AMICALE MOTOCYCLISTE CHAMS AUROUX
48600 AUROUX
Tél : 06 66 46 46 05 ou 06 76 34 33 67
RÈGLEMENT PARTICULIER
AUROUX ENDURO RETRO
Des 16 et 17 juillet 2011

Article 1.

Date : Samedi 16 et Dimanche 17 juillet 2011

Article 2.

Lieu AUROUX 48600

Les communes traversées sont : Auroux, Saint Jean La Fouillouse, Grandrieu, Laval Atger, Saint Bonnet de Montauroux

Article 3. Principe de l'épreuve

L' *AUROUX ENDURO RETRO* est une épreuve d'enduro UFOLEP réservée aux motos anciennes d'avant 1985 qui se déroule sur deux jours.

Le tour est constitué de 1 CH et une spéciale avec :

- 2 boucles de 50 kms, le samedi pour les catégories 50 – 80 cm3, C1 et C2
- 3 boucles pour les autres catégories

et

- 2 boucles le dimanche pour toutes les catégories.

Cette manifestation se déroulera conformément au code sportif de la F.F.M., à ses annexes et au présent Règlement Particulier

Article 4. Nombre de participants admis

200 pilotes.

Article 5.

Catégories pouvant participer :

- C1 : motos jusqu'à 1976 inclus
- C2 : motos de 1977 à 1979 inclus
- C3 : motos de 1980 à 1982 inclus
- C4 : motos de 1983 à 1985 inclus
- C5 : motos quatre temps de classes C3 et C4
50 cm3 et 80 cm3

Article 6. Engagements et désistements

Engagement : Les droits d'engagement sont fixés à 70 € par pilote (repas du samedi compris) quel que soit la catégorie de course (**Les engagements sont ouverts à partir de la parution du présent règlement.** Les bulletins devront parvenir à l'A.M.C.A accompagné de l'intégralité des droits sous peine de ne pas être pris en considération. Conformément à l'article N° 2.2.1.9. du code sportif.

La numérotation des machines sera ainsi faite :

- De 1 à 99 : 50 cm3 et 80 cm3
- De 100 à 199 : Catégorie C1
- De 200 à 299 : Catégorie C2
- De 300 à 399 : Catégorie C3
- De 400 à 499 : Catégorie C4
- De 500 à 599 : Catégorie C5

Chaque numéro par catégorie sera attribuée par ordre d'inscription auprès du club.

Désistement : Les désistements devront être communiqués à l'A.M.C.A par courrier.

Si le désistement est signalé après le 9 juillet 2011, cachet de la poste faisant foi, l'engagement ne sera pas remboursé.

Les engagements sont nominatifs, ils ne pourront pas être échangés ou modifiés sans l'aval du Moto-club.

Article 7. Accueil

L'accueil administratif et le contrôle technique se déroulera le Samedi 16 juillet 2011 de 9h à 12h

A leur arrivée, les pilotes régulièrement engagés devront présenter la confirmation d'engagement, leur permis de conduire ou BSR pour les jeunes en 50cc, la carte grise de la moto, l'attestation d'assurance et la licence. De plus, pour s'engager dans une compétition, le Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste (CASM) est obligatoire. En contrepartie, il leur sera remis un dossier complet de l'épreuve comportant tous les renseignements nécessaires.

Un parc fermé et gardé sera mis en place du samedi 16 juillet après la course au Dimanche 17 juillet jusqu'au départ pour les machines.

Article 8. Motocycles

Les motocycles devront être conformes au code de la route et au règlement FFM en cours. Ils seront obligatoirement équipés de pneumatiques à la norme FIM homologués et catalogués à l'arrière. A l'avant, le pneu homologué pour la circulation sur la voie publique est obligatoire. L'immatriculation devra être matérialisée de manière indélébile.

Article 9. Contrôle technique

Après l'accueil administratif, les pilotes devront présenter leur motocycle au contrôle technique, munis de la carte grise et de la feuille de vérification remise lors de l'accueil.

Casque : Vérification des normes NF

Motocycle : Une machine dont le bruit sera estimée trop important par les commissaires techniques pourra être refusée au départ.

A l'issue du contrôle, le concurrent signera la feuille de vérifications techniques.

Toute moto non présentée au contrôle technique ou non conforme ne sera pas admise au départ.

Article 10. Parc fermé

Les contrôles terminés, le pilote devra conduire sa machine immédiatement dans le parc fermé, et ressortir aussitôt. Tout mouvement de la machine pendant la mise en place, ainsi qu'à la sortie du parc fermé, devra être effectué moteur à l'arrêt.

Sanctions Travail sur une moto Disqualification

Recevoir outil ou pièce Disqualification

Article 11. Réparation et ravitaillement

Ils sont autorisés aux emplacements prévus à cet effet aux contrôles horaires (Tapis de sol obligatoire)

Sanctions Ravitailler moteur en marche Disqualification

Ravitailler hors zone Disqualification

Article 12. Aide extérieure

L'aide extérieure est autorisée uniquement aux contrôles horaires.

Sanction Aide en dehors des CH Disqualification

L'entraide entre pilotes est autorisée.

Article 13. La Spéciale :

Le parcours comportera 1 spéciale de type banderolée et chronométrées à chaque tour.

Article 14. Départ

Le premier départ du Samedi aura lieu à 13h30 puis les départs s'échelonnent toutes les minutes par tranches de 3 pilotes.

Le premier départ du Dimanche aura lieu à 8h00 puis les départs s'échelonnent toutes les minutes par

tranches de 3 pilotes.

Article 15. Reconnaissances

Les reconnaissances du parcours de liaison et de la spéciale sont interdites à moto ou en 4x4. Le non-respect de cette règle entraînera l'élimination du pilote concerné et la perte des droits d'engagement.

Article 16. Signalisation et sécurité

L'épreuve se déroulant sur des chemins et voies ouverts à la circulation, les concurrents devront impérativement respecter le code de la route et la signalisation mise en place par l'organisation. Il sera installé des flèches, des banderoles, des panneaux « Stop », « Sens Interdit », « Attention Course de Moto », « Ralentir », en nombre suffisant.

Attention : La course n'est en aucun cas prioritaire sur la circulation, une vigilance particulière est recommandée pendant la traversée des agglomérations.

Tout pilote trouvant un blessé sur le parcours devra le signaler aux membres de l'organisation « Marshalls » ou au CP suivant le cas échéant. Une description la plus précise possible de l'emplacement du blessé devra être donnée.

Sanctions

Sortir volontairement du parcours	Disqualification
Emprunter le parcours à l'envers	Disqualification
Ne pas respecter les règles de circulation	Disqualification

Article 17. Contrôles passages & zones de ravitaillement

Il sera délivré un carton de pointage par pilote pour les CP et CH.

Les zones ravitaillement sont signalées au moyen de 2 drapeaux blancs placés à 200 m avant la table de pointage. Le ravitaillement est autorisé dans cette zone. Le pilote est seul responsable de son pointage.

Sanction Modifier ou ajouter un pointage Disqualification

Ne pas être pointé à un contrôle Disqualification

Article 18. Mise hors course

La mise hors course sera effectuée de la manière suivante :

Retard de plus de 60mn à un C.H. = mise hors course, elle s'apprécie à chaque C.H. à partir de l'heure théorique de pointage.

Article 19. Arrivée

Les commissaires chargés de la vérification technique devront s'assurer que toutes les pièces marquées sont en place et qu'aucune irrégularité n'a été commise.

Sanctions Remplacement de la machine Disqualification

Absence d'une pièce marquée Disqualification

Le Dimanche les pilotes pourront retirer leur moto une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent de leur catégorie et sur présentation de la carte grise.

Article 20. Réclamations

Les réclamations pourront être déposées auprès de la direction de course, dans un délai de 30 minutes après l'affichage du classement et seront traitées selon le présent règlement, par les officiels de la course.

Article 21. Discipline

Toute conduite ou attitude créant le désordre dans le bon déroulement de l'épreuve ou portant préjudice grave à l'environnement entraînera la disqualification de son auteur.

L'utilisation du tracé de l'épreuve, sur les parcelles privées, est formellement interdite à la circulation en dehors du jour de la course.

Article 22. Remise des prix

La remise des prix aura lieu le Dimanche vers 13h00.

Les trois premiers de chaque catégorie seront primés.

Article 23. Assurance

L'organisation a contracté, pour l'épreuve, une assurance responsabilité civile auprès de :
ASSURANCE EUROPEENNES
48300 LANGOGNE

Article 24. Officiels

Directeur de course : M me CONZE Nathalie
Commissaires sportifs : M. SUAUX Guy, M. GAILLARD Marc, M. PAULET Jean Marie
Commissaires de route : M . BASTET Patrice, M . BRUN Joseph, Mme PAULET Pascale, M . PAULET
Benoît, Mlle GAILLARD Héléne